

Maisons-Alfort, le 21 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide : ANIOS PRO NETTOYANT
DESINFECTANT POUR INOX
AMM n°9700255**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1er juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LABORATOIRES ANIOS** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit **ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX (AMM n°9700255)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX est un biocide de type 4 composé de 1,60% de Chlorure de didecyl dimethyl ammonium se présentant sous la forme d'une solution prête à l'emploi.

Le chlorure de didecyl dimethyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorure de didecyl dimethyl ammonium
N° CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Que la préparation ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°9700255, valide au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20070644, du produit ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX, détenue par LABORATOIRES ANIOS jusqu'au terme de sa mise en conformité avec l'article 16, paragraphe 3 de la directive 98/8/CE et dans le respect des dispositions réglementaires.

Le produit ANIOS PRO NETTOYANT DESINFECTANT POUR INOX devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active : chlorure de didecyl dimethyl ammonium.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Renouvellement, Chlorure de didecyl dimethyl ammonium, TP 4